



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2024_0380

DECISION DE FIXATION DE TARIFS

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13 du 18 mars 2024 relative à tarification des occupations au sein des salles communales,

Considérant qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de fixer les tarifs d'occupation et de mise à disposition temporaire des locaux communaux qui n'auraient pas pu être inclus dans les délibérations annuelles les adoptant,

Considérant qu'afin de respecter le principe d'égalité des usagers, il convient de fixer un tarif unique pour l'occupation des salles mises à disposition au sein de Ville de Tourcoing et non prévues au sein de la délibération fixant le tarif de mise à disposition des locaux communaux susvisée,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De fixer le droit d'occupation pour la mise à disposition d'un bureau et d'un espace toilette du premier étage de la Maison Folie Hospice d'Havré sise 100, rue de Tournai à Tourcoing (59200) pour une superficie de 20 m² environ au traif de 200€ (deux cent euros).

ARTICLE 2 : Ce tarif ne sera applicable que dans les limites des dispositions des délibérations entrées en vigueur et à intervenir.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **13 JAN. 2025**

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : **13 JAN. 2025**

Publié sur le site Internet le : **13 JAN. 2025**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_0380

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 13/01/2025

Objet : Décision de fixation des tarifs

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 13/01/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DF CPAJI_D2024_0380 - D_cision Convention de fixation des traifs.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20250113-DAJI_D2024_0380-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/01/2025

